

## Bureau Communautaire du mercredi 19 octobre 2022

### Délibération n° 4

#### Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

#### Excusés :

M. Gérard CLAVE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Paul SADER  
M. Patrick VIGNES donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

#### Absents :

M. Christian LABORDE, M. Philippe LASTERLE, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

#### Objet : Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 novembre 2021, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et

donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014,

Vu la demande de la commune de Tarbes en date du 7 octobre 2022, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par courrier en date du 7 octobre 2022, la commune de Tarbes a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2014, en vue de permettre l'agrandissement des locaux appartenant à l'Association de Santé et de Médecine au Travail (ASMT), sise avenue des Forges.

Faisant face à de nouveaux besoins, l'ASMT souhaite aujourd'hui se développer et regrouper sur un même site l'ensemble de ses locaux.

La parcelle cadastrée AK n°150, sur laquelle sont implantés les locaux de l'ASMT, est actuellement classée en zone à urbaniser (AU) du PLU de Tarbes, ayant vocation à accueillir principalement de l'habitat, ou devant faire l'objet d'opérations d'ensemble de renouvellement urbain.

Elle est en outre couverte par le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'avenue des Forges, destinée à recevoir de l'habitat individuel et intermédiaire dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, avec la réalisation d'environ 90 logements.

Il est à noter que l'ASMT est implantée depuis de nombreuses années sur la parcelle AK n°150, bien en amont de l'élaboration du PLU de Tarbes en 2014. En raison de son classement en zone « AU » et de son intégration dans l'OAP de l'Avenue des Forges lors de l'élaboration du PLU, l'ASMT ne peut aujourd'hui prétendre au développement nécessaire de ses locaux.

Par la présente modification simplifiée n°3, il est ainsi envisagé de modifier d'une part le règlement graphique du PLU de Tarbes, en procédant au reclassement de la parcelle AK n°150 en zone « UB », et d'autre part le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de soustraire ladite parcelle de l'OAP du secteur Avenue des Forges. Des modifications pourront également être apportées au règlement écrit de la zone « UB ».

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Tarbes, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Tarbes et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

Le recours à un prestataire extérieur sera pris en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme », soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

**Article 2 :** conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarbes aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

**Article 3 :** de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022

Publication le : 25 OCT. 2022

Par déléation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président,**

  
Gérard TRÉMÈGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Evelyne RICART



## ANNEXE A LA DELIBERATION

### Localisation de la parcelle AK n°150 – Avenue des Forges

